

DÉCRET N° 2023 – 674 DU 20 DECEMBRE 2023
portant affectation de domaine au profit de l'Agence
béninoise de Gestion intégrée des Espaces frontaliers.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier et domanial en République du Bénin, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2017-15 du 10 août 2017 ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2023-507 du 10 octobre 2023 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 23 août 2022 ;
- vu** le décret n° 2023-251 du 10 mai 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Cadre de Vie et des Transports, en charge du Développement durable ;
- vu** le décret n° 2023-357 du 12 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- sur** proposition conjointe du Ministre de l'Economie et des Finances et du Ministre du Cadre de Vie et des Transports, chargé du Développement durable,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 20 décembre 2023,

DÉCRÈTE

Article premier

Est affectée au profit de l'Agence béninoise de Gestion intégrée des Espaces frontaliers, une portion de l'immeuble objet du titre foncier 2860 de Cotonou, de superficie mille cent vingt-trois mètres carrés (1123 m²) sis au quartier Sènadé, précédemment affecté à la Direction des Impôts pour l'Inspection des impôts d'Akpakpa.



Article 2

Les coordonnées géographiques approchées de l'immeuble se présentent comme suit :

Coordonnées : WGS 84		
Bornes	X	Y
B1	439215	705067
B2	439252	705067
B3	439254	705062
B4	439254	705041
B5	439215	705041

Article 3

Les travaux projetés sur cet immeuble doivent respecter les dispositions en vigueur en matière de construction.

Article 4

Le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre du Cadre de Vie et des Transports, chargé du Développement durable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Article 5

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment l'arrêté n° 1670/MF/DGM/DI/EDTA du 18 octobre 1980 portant affectation du titre foncier n° 2860 de Cotonou à la Direction des Impôts pour l'Inspection des impôts d'Akpakpa, sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 20 décembre 2023

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



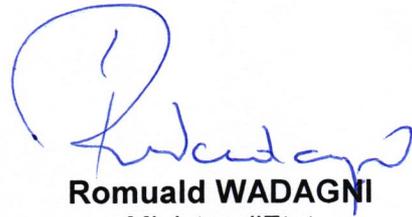
Patrice TALON

Le Ministre du Cadre de Vie et des Transports,
chargé du Développement durable,



José TONATO

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Romuald WADAGNI
Ministre d'Etat

AMPLIATIONS : PR 6 – AN 4 – CC 2 – CS 2 – C.COM 2 – CES 2 – HAAC 2 – HCJ 2 – MEF 2 – MCVT 2 – AUTRES MINISTÈRES
20 – SGG 4 – JORB 1.